

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 76**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

**Du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Refacturation des frais de chauffage suite aux travaux réalisés dans le bâtiment communal (anciennement occupé par le Trésor Public) sis impasse du Château à Bourbonne les Bains avant l'ouverture de l'Espace France Services**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU que la Communauté de Communes des Savoir-Faire exerce la compétence obligatoire relative à la création des Maisons des Services/Espaces France Service,*

*VU la création de l'Etablissement de France Services (EFS) par la Communauté de Communes des Savoir-Faire à Bourbonne les Bains dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*VU la réalisation de divers travaux par les agents de la Communauté de Communes des Savoir Faire pour l'aménagement desdits locaux,*

*VU la nécessité de chauffer ces locaux durant les travaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022,*



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais de chauffage à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour la période susvisée,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que ces frais doivent être refacturés à la Communauté de Communes des Savoir-Faire sachant que celle-ci est porteur du projet et que le bâtiment dédié à cet EFS appartient à la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de chauffage à refacturer qui sont les suivants :

✓ Pour la période du 01/01 au 31/01/2022	711.12 € TTC
✓ Pour la période du 01/02 au 28/02/2022	890.64 € TTC
✓ Pour la période du 01/03 au 31/03/2022	964.05 € TTC
✓ Pour la période du 01/04 au 30/04/2022	694.28 € TTC
✓ Pour la période du 01/05 au 31/05/2022	964.98 € TTC
<b>Soit un montant total</b>	<b>4 225.07 € TTC</b>

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour la période susvisée.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **4 225.07 € TTC** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **4 225.07 € TTC** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT